

Je soussigné : Monsieur Maxime BECQUET

Profession ou qualité : Président de l'UVC Couhé

Adresse : 27, résidence des Bouaudes 86340 NIEUIL L'ESPOIR

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3^{ème} catégorie**

A : Couhé, rue Hemmoor devant Espace média (salle des fêtes)

Le Jeudi 14 juillet 2022 de 12h00 à 18h00

A l'occasion de la course « Tour de Valence en Poitou »

signature :

Fait à Valence-en-Poitou le 30 juin 2022

Arrêté Municipal n°231-2022-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur Maxime BECQUET, Président de l'UVC Couhé, domicilié 27, résidence des Bouaudes 86340 NIEUIL L'ESPOIR, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, **le jeudi 14 juillet 2022 de 12h00 à 18h00**

à Valence-en-Poitou, (Vienne,) **Couhé, rue Hemmoor devant Espace média (salle des fêtes)**

Fait à Valence-en-Poitou, le 30 juin 2022



Le Maire délégué

Grégoire CHASTEL

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.